

EVOLUTION DE LA COOPERATION DE DEFENSE DANS LE CADRE DE LA DEFENSE EUROPEENNE

directeur d'étude: COL RAYSSAC armée de l'air FRANCE
Etat-major de l'armée de l'air
Bureau des Relations Extérieures

responsable du comité: LCL VARESIO armée de terre ITALIE
6^{ème} Promotion du Collège Interarmées de Défense
1998 - 1999

membres du comité: LCL MORTEL armée de l'air FRANCE
CDT REUTTER armée de l'air FRANCE
CDT ANDREOLI armée de l'air FRANCE
CDT MUCIENTES armée de l'air ESPAGNE

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
2. LES OBJECTIFS COMMUNS DE LA COOPÉRATION	2
2.1. les coopérations existantes:	2
2.1.1. le point de vue français	2
2.1.2. les applications actuelles	4
2.2. les coopérations envisageables dans un cadre européen vers des pays tiers:	5
2.2.1. la sécurité militaire européenne:	5
2.2.1.1. la marche de la Russie vers une situation stable	5
2.2.1.2. la stabilité de l'Afrique du Nord	6
2.2.2. la gestion de crise dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO)	7
2.2.3. vers une industrie de défense commune:	8
2.2.3.1. la création d'une Agence Européenne pour l'Armement (AEA)	8
2.2.3.2. une mission diplomatique et militaire commune	9
2.2.3.3. l'ouverture aux pays extérieurs	10
2.2.4. la formation des cadres	11
2.2.5. la sécurité nucléaire, militaire et civile	12
3. LES MODALITÉS D'UNE COOPÉRATION DE DÉFENSE	13
3.1. coopération de défense type avec un pays tiers:	13
3.1.1. les conditions préalables pour une action efficace	13
3.1.2. les modalités d'un partenariat de coopération de défense	14
3.1.3. les actions de coopération envisageables:	14
3.1.3.1. le contexte de l'urgence	14
3.1.3.2. les actions de coopération en partenariat	15
3.1.3.3. développement des contacts et des liens	15
3.1.3.4. formation des hommes	15
3.1.3.5. la coopération en matière d'armement	16
3.2. pays ayant une influence directe sur les intérêts de sécurité européens ou dont l'instabilité comporterait des conséquences pour la sécurité européenne:	16
3.2.1. la zone des Balkans	16
3.2.2. la Turquie	16
3.2.3. la Russie et l'Ukraine	16
3.2.4. l'Algérie	17
3.2.5. l'Irak	17
3.2.6. Israël	17
3.3. pays nécessitant une politique globale de soutien au développement:	17
3.3.1. pays de l'Est	17
3.3.2. le Maghreb et le Machrek	18
3.3.3. l'Afrique « centrale »	18
3.3.4. l'Amérique du Sud	18
3.3.5. l'Asie du Sud-Est	18
3.4. pays d'exportation ou fournisseur de produits stratégiques:	19
3.4.1. le Golfe arabo-persique	19
3.4.2. la Russie	19

3.5. pays avec lesquels une coopération de défense européenne directe est envisageable:	19
3.5.1. pays avec lesquels existe une base de coopération	20
3.5.1.1. Madagascar	20
3.5.1.2. le Nicaragua	20
3.5.1.3. autres pays	20
3.5.2. pays avec lesquels n'existe aujourd'hui aucune coopération	21
4. DES PISTES À EXPLORER	21
4.1. les possibilités de coopération avec Madagascar	21
4.2. la maîtrise du risque nucléaire en Ukraine	22
4.3. des actions civilo-militaires (A.C.M.) européennes en Bosnie-Herzégovine	22
4.4. l'intégration de la Pologne à l'Europe	23
4.5. une proposition de coopération avec le Maroc	23
5. CONCLUSION	24

1. INTRODUCTION

La création au début de l'année 1999 d'une monnaie unique en Europe constitue incontestablement une étape très concrète de la construction d'un ensemble européen, quelle qu'en soit la forme élaborée future, mais elle a aussi valeur symbolique. Alors qu'il y a à peine cinquante ans l'Europe se déchirait dans la deuxième guerre mondiale, après des siècles de conflits entre les diverses nations qui la composent, quinze pays parmi les plus importants du continent ont réussi depuis à sceller une alliance et à se découvrir un avenir et des intérêts communs pour une large part.

L'aboutissement des efforts de convergence des politiques monétaires des pays européens, couronnés par la naissance de l'Euro, contribue au renforcement d'une identité européenne et devrait préfigurer la conclusion d'autres accords, notamment dans le domaine politique, et par suite, dans celui de la défense. La communauté de destin et d'intérêts des pays de la zone Europe aboutira sans doute, à terme, à la création d'une entité stable, puissante et relativement homogène, capable de poursuivre une politique extérieure commune et peut-être de mettre en œuvre un système de défense commun.

Pour l'heure, les conditions suffisantes à l'élaboration d'une politique de défense européenne commune ne sont manifestement pas réunies. Le poids et la permanence des souverainetés nationales, l'absence d'une langue commune et les réminiscences de l'Histoire ne permettent d'envisager que des coopérations ponctuelles, limitées, même si l'objectif stratégique du long terme reste l'établissement, dans les faits et au-delà du discours, d'une politique extérieure et de sécurité commune.

Si l'objectif lointain d'une « Europe nation » se dessine et s'impose toujours plus nettement, la « maturation » nécessaire pour atteindre cette véritable communauté de vues, susceptible de permettre une coopération réellement commune à l'extérieur, s'inscrit avant tout dans le temps et suppose des étapes progressives. Il semble peu réaliste d'attendre dans un avenir proche que le point de vue commun soit « décrété » par une autorité politique supranationale. Plus probablement, la convergence de vue proviendra d'une part du croisement des initiatives politiques et des nécessités économiques, d'autre part des réalisations militaires concrètes, mais partielles, établies au jour le jour sur le terrain, dans le cadre de coopérations au départ limitées (le plus souvent bi ou tri latérales) entre pays européens. Et la dynamique de cette évolution devrait s'accélérer à mesure que les opinions publiques européennes, et donc les politiques qui les représentent, constateront les bénéfices en terme d'influence et de puissance à l'échelle mondiale qu'on peut attendre de la réunion des moyens de chacun de nos pays.

Les visites auprès des attachés militaires des ambassades d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie et du Royaume Uni à Paris, n'ont apporté, au-delà des principes admis par tous, aucune piste concrète relative à une politique de sécurité commune.

La présente étude est donc une étude théorique, consacrée, pour le domaine militaire, aux possibilités de coopération à établir de l'Europe des Quinze¹ actuelle vers les pays tiers.

Elle comporte trois parties successives:

- une analyse des objectifs communs, notamment par un examen des positions françaises et quelques exemples de coopérations envisageables dans un cadre européen vers des pays tiers,
- les modalités de la coopération de défense et les zones dans lesquelles elle pourrait s'appliquer, avec un classement des priorités à accorder aux divers objectifs, compte tenu que les moyens financiers, humains et techniques mis à disposition pour la coopération sont très limités au regard des besoins ; on distinguera à cet effet quatre « catégories » de pays pour établir ce classement:
 - * les pays ayant une influence directe sur les intérêts de sécurité européens ou dont l'instabilité aurait des conséquences pour la sécurité européenne,
 - * les pays nécessitant une politique globale de soutien au développement,
 - * les pays d'exportation ou fournisseurs de produits stratégiques,
 - * les pays avec lesquels une coopération de défense européenne directe est envisageable,

2. Les objectifs communs de la coopération

La définition d'objectifs communs globaux, intéressant au même moment et au même degré tous les pays de l'Europe des Quinze relève de l'utopie, au moins dans l'immédiat. A l'inverse, il semble possible d'établir vers des pays tiers, des projets de coopération limités à des objectifs précis et directement réalisables, en fonctions des impératifs politiques et de sécurité de chacun des participants. C'est en privilégiant cette voie et par étapes successives, en multipliant les projets raisonnablement ambitieux, suivis de réalisations effectives, que pourra s'élaborer, à terme, une véritable politique extérieure et de sécurité commune.

2.1. les coopérations existantes:

2.1.1. le point de vue français

La politique étrangère, et donc la coopération militaire de la France, sont essentiellement marquées par les liens historiques. L'ancienne puissance coloniale a « naturellement » gardé des liens privilégiés avec la plupart de ses anciennes colonies, à la fois par tradition et par intérêts politiques et commerciaux bien compris.

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Irlande, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Royaume Uni, Suède.

Il existe donc en quelque sorte des zones d'influence françaises « traditionnelles », principalement en Afrique et dans une moindre mesure en Extrême Orient. L'existence de ces zones, où la présence française est prépondérante, s'est traduite au fil des ans par un certain déséquilibre des moyens consacrés à la coopération militaire, au détriment du reste du monde, où la France et l'Europe souhaitent pourtant exercer une influence à la mesure de leur poids politique et économique.

Les priorités françaises ont donc été revues:

- du point de vue géopolitique, après avoir constaté l'existence d'une demande des pays d'Europe de l'Est (consécutive à l'effondrement du Pacte de Varsovie), d'Extrême Orient autres que dans les zones traditionnelles, et des pays d'Amérique du Sud,
- du point de vue de leur principe, en donnant la primauté aux projets multilatéraux, avec en perspective l'institution de « normes » politiques et diplomatiques européennes,
- du point de vue de leur contenu, et prioritairement comme indiqué ci-après:
 - * assistance militaire visant à la mise à niveau de l'outil de défense des pays amis,
 - * coopération collective vers une identité européenne de défense,
 - * réalisation des accords de défense (l'Afrique dans les années 60, le Moyen Orient dans les années 70, l'Europe dans les années 80, les pays du Golfe dans les années 90),
 - * renforcement de l'état de droit (avec en particulier, gestion et organisation des systèmes militaires étrangers),
 - * développement des contacts entre industriels, services étatiques et partenaires commerciaux,
 - * renforcement de la sécurité intérieure française par la formation des gendarmeries (aide à la formation des gendarmes des pays de l'Est et du Sud).

Tout en conservant les liens traditionnels avec l'Afrique, le redéploiement des moyens de la coopération militaire vise à établir un meilleur équilibre entre les diverses parties du monde où la France et l'Europe prétendent affirmer leur présence.

Cependant, à budget constant, ce redéploiement vers les pays de l'Europe de l'Est ne manque pas d'être perçu par les pays d'Afrique, principaux bénéficiaires de l'aide française, comme un abandon du Sud au profit du Nord. Il s'opère selon les groupes de pays suivants, classés par ordre de priorité:

- *Pologne et Roumanie*, comme pays relais,

- *Bulgarie, Hongrie, Slovaquie, république Tchèque et Ukraine*: coopération « opérationnelle », mise à disposition d'experts dans les domaines liés à l'interopérabilité (aspects juridiques, intégration, formation),
- *Balkans et pays Baltes*: don de matériels, formation, conseil.

2.1.2. les applications actuelles

Ces exemples de coopération n'intéressent guère que la France et les pays bénéficiaires; il est cependant imaginable, pour certains d'entre eux, de trouver des partenaires européens susceptibles d'être associés aux projets en cours:

- poursuite de la coopération militaire en Afrique, mais avec un dispositif allégé dont l'action est recentrée sur l'aide à la formation, notamment pour la création d'écoles à vocation régionales, l'équipement des forces locales (dons de matériels), et la réalisation de projets définis avec ces pays,
- création d'unités mixtes multinationales, en particulier avec les pays de l'Est dans le cadre d'exercices ou d'opérations de maintien de la paix,
- création d'un espace de sécurité en Méditerranée, en commençant par une action visant à assurer la sécurité en mer, dans le cadre de l'action de l'Etat en mer, (pollution, trafics, immigration, etc.), notamment avec les pays du Maghreb²,
- à terme, actions civilo-militaires entre acteurs du Nord et du Sud,
- élaboration d'une norme « euratlantique » en matière de formation des sous-officiers, dans le cadre du Partenariat pour la paix, dont le nombre d'acteurs s'accroît régulièrement,
- formation de troupes aéroportées au Népal,
- assistance médicale au Laos,
- coopération « tournante » par périodes, en matière de conseil, auprès des pays Baltes,
- formation en Corée du Sud et Thaïlande,
- mission d'expertise technique auprès de l'armée de l'air en Inde,
- commercialisation de matériels militaires à Singapour,
- cartographie satellitaire au Vietnam.

² Algérie, Maroc, Tunisie.

2.2. les coopérations envisageables dans un cadre européen vers des pays tiers:

La définition d'objectifs communs est une préalable indispensable. Les réflexions conduites au cours de l'étude ont permis d'envisager les convergences suivantes:

2.2.1. la sécurité militaire européenne:

Jusqu'à présent, la défense européenne était fondée sur l'intégration des pays européens à l'OTAN. Considérés individuellement, les pays européens n'ont plus les moyens, financiers, industriels et humains, de conduire une politique extérieure et de défense à l'échelle de la planète, pas même à l'échelle régionale. Chaque fois qu'une intervention est envisagée, même en Europe, force est de constater qu'il faut recourir à l'OTAN, et, concrètement, s'appuyer sur la puissance des Etats-Unis. L'Europe doit envisager une politique de défense commune qui lui permette d'agir par elle-même dans la plupart des opérations, notamment celles qui se déroulent sur les théâtres les plus proches et pour lesquels elle se trouve plus ou moins directement concernée, avec ou sans l'approbation et la participation américaines. A priori, le maintien et même le renfort de l'OTAN ne sont pas incompatibles avec cet objectif d'autonomie, dans la mesure où l'émergence d'un « pilier » européen plus solide est accepté par le partenaire américain.

Dans les relations internationales présentes, il existe des situations pour lesquelles l'Europe se doit d'agir dans le cadre d'une politique commune. Les exemples suivants, qui concernent la stabilisation de la Russie et de l'Afrique du Nord, montrent à quel point l'évolution des relations avec certains partenaires peut influencer sur la sécurité européenne.

2.2.1.1. la marche de la Russie vers une situation stable

L'instabilité économique et la fragilité politique actuelles de la Russie pourraient menacer la sécurité européenne. Ce pays est loin d'avoir achevé son processus de transition vers l'économie de marché et de transformation démocratique, à supposer que telle est bien la voie qu'il s'est fixé; il représente un potentiel d'incertitude menaçant pour l'économie mondiale.

Sur le plan militaire, la désorganisation de l'armée se révèle particulièrement inquiétante dans le domaine des armements nucléaires dont les garanties de contrôle semblent moindres. Il est indispensable de pouvoir suivre les événements politiques de près et il est a priori non moins indispensable de développer la coopération dans tous les domaines possibles, afin que la Russie s'achemine vers une situation « normalisée » et constitue un pôle de stabilité à l'Est de l'Europe.

Dans ces conditions, l'Union européenne se doit de faire un effort politique commun, en vue d'apporter son soutien financier, technique, économique et militaire à la Russie, visant à normaliser la situation de ce pays.

Dans le domaine de la défense, la coopération militaire devrait commencer par une connaissance mutuelle des armées, russes et européennes. Les actions envisageables à court terme sont les suivantes:

- intégration d'officiers russes au sein des Académies militaires européennes afin qu'ils puissent avoir une vision plus ouverte des armées d'Europe. En effet, pendant la guerre froide, les armées Russes ont été formées et entraînées dans la méconnaissance ou la désinformation sur l'Europe et ses armées,
- multiplication des officiers de liaison, de manière à atténuer la méfiance héritée du passé récent, et qui perdure entre Russes et Européens,
- organisation d'exercices et de manoeuvres en commun, car il existe des différences encore trop importantes dans les capacités opérationnelles des différentes armées,
- traitement particulier du problème des arsenaux nucléaires de l'ex-Union soviétique. Il n'est pas envisageable aujourd'hui de procéder à l'élimination des arsenaux nucléaires dans le cadre d'un désarmement complet ou même partiel, mais il est vital de veiller à leur contrôle: il revient à l'Europe de jeter les bases nécessaires à la réduction du risque nucléaire (ce point sera abordé dans la suite de l'étude).

Le développement de la coopération militaire avec la Russie doit donc être un axe essentiel de l'action de l'Union Européenne, en tenant compte de la situation politique et militaire particulière de ce pays.

2.2.1.2. la stabilité de l'Afrique du Nord

Les risques d'instabilités qui affectent les nations de cette région concernent directement les pays du Nord de la Méditerranée. Il apparaît vraisemblable, dans ce contexte, que les pays d'Afrique du Nord aient besoin de la coopération et de l'appui des pays européens pour maintenir ou évoluer vers des régimes politiques stables et plus ou moins démocratiques.

La république de Tunisie fait office « d'ilôt de stabilité » dans une région troublée; elle peut constituer à ce titre un partenaire relativement fiable et ouvert sur le monde occidental. Ce pays jouit d'une « honnête » réputation internationale du fait de sa stabilité économique et du contrôle par les autorités des mouvements intégristes.

Le royaume du Maroc présente des caractéristiques similaires, avec en plus la particularité d'une frontière commune avec l'Europe. Ce pays est donc naturellement intéressé au contrôle du détroit de Gibraltar, une des principales voies de transit migratoire vers l'Europe.

A l'inverse, l'Algérie connaît une situation confuse et potentiellement dangereuse pour l'Europe. Malgré un soutien plus ou moins discret de certains pays européens, le régime militaire en place et les institutions ne parviennent pas à maîtriser la situation de guerre civile larvée qui prévaut actuellement.

Dans un contexte de misère économique et de corruption, la menace intégriste devient une préoccupation bien présente et suscite beaucoup d'inquiétude dans les pays de l'Union européenne.

Quelles que soient les contraintes locales, il faut évoquer les actions que doit mener l'Union européenne. A la conférence de Barcelone de 1995, une volonté politique réelle d'aboutir à des accords pour la stabilité de la région avait vu le jour. Cette volonté pourrait se traduire concrètement en matière de défense de la manière suivante:

- une coopération militaire développée existe avec le Maroc. L'entraînement des pilotes des armées de l'air sur simulateurs est déjà en partie réalisé en commun, certains types de matériels font l'objet d'un ravitaillement technique commun, de même que des exercices conjoints sont régulièrement effectués. Le Maroc pourrait être choisi pour la mise en place d'une mission militaire diplomatique européenne commune, dont le principe sera évoqué dans un chapitre suivant,
- en Algérie, le rapprochement entre les armées européennes et l'armée algérienne serait souhaitable, dans le but de contribuer à la stabilité globale de la région, mais les conditions politiques d'une telle coopération ne paraissent pas réunies.

2.2.2. la gestion de crise dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO)

L'objectif à atteindre dès que possible doit consister à donner à l'UEO la capacité militaire pour intervenir dans les conflits majeurs, particulièrement dans le cadre de mandats de l'ONU.

Le but est non seulement d'avoir la capacité à intégrer les nations faisant partie de l'Organisation, mais aussi d'y associer d'autres nations dans un partenariat à caractère multinational, selon le besoin.

Au plan strictement militaire, même si l'UEO dispose déjà d'un Comité militaire, d'une cellule de planification, d'une section renseignement, d'un centre de situation et d'un centre satellitaire, il n'est pas possible actuellement de mener des opérations pour le compte de l'Organisation: il s'agit par conséquent de procéder à la mise en commun des moyens nationaux en vue de renforcer l'efficacité de ceux-ci et non pas de créer une superstructure qui les remplacerait. L'effort demandé doit toutefois permettre à l'UEO de mettre à disposition d'un pays tiers, le cas échéant, les moyens et les données nécessaires à une action militaire.

Dans cette optique, il serait souhaitable d'envisager les initiatives suivantes:

- en ce qui concerne l'évaluation de la situation:
 - * élaborer un plan de renseignement au niveau européen pour détecter les zones de crises potentielles,

- * créer une cellule de fusion des renseignements nationaux et des renseignements acquis par les moyens propres à l'Organisation,
- * mettre en place une cellule de diffusion du renseignement interrogeable par les nations et par le Centre de situation de l'UEO,
- en ce qui concerne la planification:
 - * intégrer dans les plans d'opérations des annexes logistique et médiatique,
 - * créer une cellule de planification médiatique pour soutenir, en particulier, des opérations de maîtrise de l'information,
 - * prévoir l'utilisation de SIC³ performants et adaptés, ce qui permettrait aux personnels de l'état-major, non affectés en permanence, de se tenir informé de la planification en cours.
- en ce qui concerne la conduite des opérations:
 - * créer une cellule ou une unité de soutien géographique pour coordonner la fourniture par les nations des données et la génération des éléments géographiques non disponibles, en s'appuyant sur le Centre satellitaire,
 - * prévoir des unités SIC de soutien projetables pour garantir l'interface avec les pays tiers participants à une opération.

Il résulte de ces considérations que dans un premier temps, les efforts majeurs doivent concourir à l'interopérabilité. Dans un second temps, les pays qui pourraient être intégrés dans des unités multinationales devraient pouvoir s'équiper de systèmes compatibles avec les systèmes européens.

2.2.3. vers une industrie de défense commune:

2.2.3.1. la création d'une Agence Européenne pour l'Armement (AEA)

Toutes les nations capables d'entretenir des armées au potentiel significatif doivent voter des budgets militaires conséquents, destinés à permettre un équipement moderne adapté en quantité comme en qualité. Cela implique la définition de coûteux programmes de défense que les européens ne doivent et ne peuvent plus développer de manière autonome et parfois concurrente. L'Europe se doit donc d'envisager le développement de programmes de défense dans le cadre d'une coopération technique et industrielle à l'échelle du continent, lui ouvrant un marché intérieur important et une perspective d'autonomie face à la concurrence internationale, américaine notamment. Cela concerne les domaines suivants:

- le transport aérien stratégique,

³ SIC: Systèmes d'Informations et de Commandement

- les moyens RESCO⁴ (insuffisants pour agir sur des théâtres où la menace dépasse le niveau « faible »),
- les opérations SEAD⁵,
- les drones ou appareils similaires.

Pour satisfaire ces besoins, des programmes de coopération peuvent être initiés: par exemple, le lancement du programme d'Avion de Transport Futur (ATF), conçu pour améliorer la capacité stratégique du transport aérien et pourvoir aux besoins de remplacement des aéronefs aujourd'hui en fin de potentiel. Le lancement effectif et la réussite du projet ATF apparaissent donc comme essentiels pour l'avenir de l'industrie aéronautique européenne, d'une part, et plus symboliquement pour l'émergence de l'identité européenne de défense.

De même, on pourrait et on devrait concevoir dans la future Agence Européenne de l'Armement (AEA), un projet visant à disposer de moyens SEAD dans les armées de l'air européennes.

Le défi est double: l'industrie européenne doit d'une part défendre son marché intérieur, et d'autre part conquérir si possible une partie du marché international, c'est à dire affirmer l'identité de défense européenne.

2.2.3.2.une mission diplomatique et militaire commune

A terme, l'Europe unie devrait constituer une seule entité, avec une politique extérieure et de défense commune. Dès lors, il n'y aurait plus qu'une ambassade unique. Cette ambassade défendrait à l'étranger (hors Europe) des objectifs politiques communs. Dans un premier temps, cette mission diplomatique européenne aurait pour vocation le rayonnement du secteur de la défense européenne, en liaison avec les ambassades des différents pays. Dans le cadre de cette mission, un bureau technico-militaire serait créé pour la promotion et la diffusion des productions résultant des programmes d'armement conçus par l'AEA. Les représentants de ce bureau seraient liés à l'AEA, dont ils dépendraient, et aux ambassades européennes du pays hôte.

Dans un second temps, cette mission s'attacherait à développer des accords de défense avec les pays tiers, élaborés selon une doctrine commune européenne. Ces accords pourraient concerner aussi bien la formation, l'assistance, la participation à des exercices programmés, voire à des opérations. Cette phase de la coopération interviendrait au fur et à mesure de l'affirmation de l'identité européenne de sécurité commune.

⁴ RESCO: REcherche et Sauvetage de COmbat

⁵ SEAD: Suppression of Enemy Air Defence

2.2.3.3. l'ouverture aux pays extérieurs

Une fois l'unité politique de l'Europe suffisamment avancée, cette entité devrait être en mesure d'établir des accords de défense avec n'importe quel pays, dès lors que la volonté politique commune en aura été établie.

La coopération avec ces pays devrait s'établir principalement dans les domaines de l'industrie et de la formation.

- politiques: ces pays étant géographiquement nos voisins directs, coopérer avec eux, dans tous les domaines, dont celui de l'armement, permet à l'Europe de renforcer sa stabilité politique interne et d'exercer une influence légitime, en prévision de la constitution d'une Union élargie,
- économiques: cette coopération vise à ouvrir ce marché aux produits civils et militaires occidentaux. Ces pays y trouveront leur intérêt dans la mesure où il bénéficieront de transferts de technologie, de sources de financement, et feront l'apprentissage des méthodes de gestion modernes.

Les programmes de rénovation et de modernisation du matériel existant donnent lieu à de réelles coopérations. Ils permettent à certains pays de l'Est d'intégrer à leurs propres arsenaux des matériels récents issus de technologies occidentales et interopérables avec les forces des pays de l'OTAN. Il existe sur ce marché de grands projets de coopération, développés en partenariat avec certains pays européens, dont les deux exemples suivants (entre autres):

- le programme pour le développement de l'Avion de Transport Futur (ATF) qui intéresse la Russie et l'Ukraine d'une part, des pays de l'Europe occidentale et la Turquie d'autre part. Dans ce projet existe une option possible de réalisation de l'ATF sur la base d'une cellule d'Antonov 70. Si cette opportunité est très discutable sur le plan industriel en comparaison d'une réalisation purement européenne dans le cadre Airbus, elle présente cependant un réel intérêt politique et constitue un facteur de stabilisation et « d'ancrage » de la Russie à l'Europe.
- le système de positionnement GLONASS, qui pourrait constituer une alternative multinationale russo-européenne à l'utilisation exclusive du GPS⁶ américain. Les industries européennes interviendraient en modernisant et en complétant le système russe déjà existant, associant la Russie à la sécurité européenne tout en s'affranchissant à cette occasion de la tutelle américaine.

Par ailleurs, les pays de l'Est ont besoin d'une mise à niveau de leur industrie d'armement, qui représente potentiellement un marché important pour les exportations européennes. En outre, ces pays présentent les caractéristiques suivantes:

- capacité industrielle de production importante,

⁶ GPS: Global Positioning System

- besoin de mise à niveau ou de remplacement des principaux systèmes à très court terme, avec pour objectif secondaire une capacité d'interopérabilité avec les matériels de l'OTAN,
- grandes difficultés à financer leurs dépenses d'équipements militaires, particulièrement pour la Russie, l'Ukraine, et, dans une moindre mesure, pour les pays de l'Europe centrale.

La coopération évoquée vis-à-vis de pays de l'Est européen est un exemple qui peut éventuellement être étendu à des pays « tiers » identifiés comme alliés.

2.2.4. la formation des cadres

Un fonctionnement correct des armées en milieu international et interarmées requiert une interopérabilité des matériels, la mise en œuvre de procédures communes, mais surtout une équivalence dans la formation des cadres des armées. Initialement, cette formation resterait de responsabilité nationale, mais il semble tout à fait envisageable de constituer des écoles européennes, fonctionnant selon un « standard » européen communément défini, aussi bien dans les domaines techniques que dans certains domaines d'état-major. La mise en commun des savoir-faire européens conduiraient à une spécialisation des uns et des autres en fonction des pôles d'excellence de chacun des pays, dans le triple but de rationaliser l'emploi des compétences et des moyens, d'assurer une complémentarité des contributions et finalement de renforcer l'intégration européenne.

L'école de pilotage d'hélicoptère franco-allemande basée au Luc en Provence constitue l'embryon d'une structure de formation commune qui pourrait être élargie à d'autres partenaires européens, sur l'exemple de l'école « otanienne » Sheppard AFB aux Etats Unis, et devenir un pôle d'excellence européen où les pays tiers pourraient former leurs pilotes: la mise en commun du potentiel des différents pays européens constitue indéniablement un multiplicateur de force.

De la même manière, les compétences européennes en matière de déminage, mises en commun, pourraient constituer un autre pôle d'excellence appelé à une coopération vers des pays tiers, tant les besoins sont considérables à travers le monde. La responsabilité du déminage systématique incombe naturellement aux pays concernés, mais la dépollution et le déminage dans les zones d'intérêt des forces amies intéresse aussi les européens aux plans humanitaire, politique et commercial.

Dans le domaine plus général de la formation des personnels, des études sont en cours actuellement pour la définition d'une formation des sous-officiers répondant à des critères communs dans l'OTAN. Le rôle fondamental des sous-officiers dans les armées professionnelles oblige à considérer la question de la formation des spécialistes de haut niveau, requis pour la mise en œuvre des matériels modernes et interopérables: des écoles offrant des formations spécialisées en fonctions des compétences particulières reconnues à chacun des pays offrirait l'avantage de la standardisation des formations, elle même liée à celle des matériels, et une meilleure gestion des ressources.

De même, si la formation initiale des officiers doit rester pour quelques temps encore de responsabilité nationale, la formation supérieure en stages communs est d'ores et déjà envisageable. Le Collège Interarmées de Défense (CID), aujourd'hui à prééminence française, en constitue un bon exemple. La mise en place d'une structure équivalente au CID à l'échelle de l'Europe, assurant une formation aux officiers des différentes armées européennes selon des contenus pédagogiques définis en commun, permettrait d'accélérer l'avènement d'une armée européenne du futur. Une coopération ouverte aux pays tiers serait ensuite possible dans les meilleures conditions.

Au niveau le plus élevé, la création d'un centre de réflexions et d'études de défense constituerait un *forum* où la pensée militaire européenne pourrait développer tout son potentiel, accru par la mise en commun de plusieurs cultures aujourd'hui nationales. La création d'une telle structure ne manquerait pas d'attirer des pays tiers vers lesquels la coopération pourrait se développer: les pays demandeurs gagneraient à une formation de leurs cadres au standard européen « éprouvé » et l'Europe en tirerait bénéfice en terme de « rayonnement » et d'influence.

2.2.5. la sécurité nucléaire, militaire et civile

Il est bien certain que le problème de la sécurité nucléaire concerne tous les pays dotés d'installations ou d'armes nucléaires, et en second lieu, l'ensemble de la communauté internationale, puisque les répercussions d'un accident nucléaire seraient de nature à affecter la planète toute entière. Le risque nucléaire présente un caractère spécifique: risque vital, risque transfrontalier, risque à très long terme.

C'est dans les Pays de l'ex-Union soviétique, et plus particulièrement en Russie, que le problème est notablement aggravé par un série de facteurs spécifiques, liés principalement à une culture de la sécurité très différente de la culture occidentale en la matière et à l'état chaotique de l'économie russe. Une coopération européenne, qui dépasse les accords bi-tri-multi-latéraux serait envisageable (et même indispensable), à commencer par exemple par l'Ukraine.

La remise aux normes de sûreté et l'amélioration de la sécurité nucléaire, tant sur les sites militaires que pour l'exploitation des centrales énergétiques, s'imposent comme domaine possible, et même privilégié, de coopération. Ce domaine intéresse l'Europe, tant par l'urgence que par l'importance des besoins techniques et financiers. La coopération pourrait viser la gestion des armes nucléaires, le déclassement des machineries nucléaires des bâtiments de la Marine, la réutilisation éventuelle du combustible à des fins civiles, le fonctionnement des centrales énergétiques et la gestion des déchets. Mais il n'est pas possible de s'affranchir des préoccupations de défense de ces pays, et par suite, la coopération doit se fixer pour but exclusif l'amélioration au sens le plus complet de la sécurité nucléaire, incluant la lutte contre les risques de trafic et de dissémination des technologies, des matières fissiles et des compétences fondamentales.

Les coopérations possibles pourraient concerner les domaines suivants:

- exercices réguliers de gestion simulée d'accidents nucléaires, à l'échelle européenne,
- récupération et confinement des machineries usagées de navires à propulsion nucléaire,
- transformation des matières nucléaires militaires rendues disponibles par les traités START,
- réorientation et intégration à la communauté scientifique internationale des experts du domaine nucléaire militaire, actuellement en surnombre, de façon à diminuer les risques de dissémination des compétences fondamentales et des technologies.

3. Les modalités d'une coopération de défense

Après avoir fixé les objectifs réalisables en communs, il s'agit de déterminer les zones d'application de telles mesures: plus précisément, il s'agit de définir quels sont les pays avec lesquels l'Europe est susceptible de mener des actions de coopération en matière de défense, et avec quel degré de priorité.

3.1. coopération de défense type avec un pays tiers:

Plutôt que de tenter de proposer une coopération « idéale » avec un pays déterminé, ce qui peut apparaître illusoire et sujet à caution, il a paru préférable d'envisager quelles formes concrètes pourrait emprunter une coopération de défense européenne avec un pays tiers non nommément désigné. Il s'agit d'évoquer un mode de coopération type qui devra être adapté par la suite, aux spécificités des Etats qui seraient retenus par l'Union européenne comme devant bénéficier de sa part d'une action de coopération.

3.1.1. les conditions préalables pour une action efficace

La pratique d'une langue de travail commune par les personnels militaires paraît indispensable, surtout en délégation dans un pays tiers. En raison de la prédominance actuelle de la langue anglaise au sein des organisations internationales, notamment de l'OTAN, il paraît indispensable que la pratique de cette langue soit développée dans toutes les armées européennes.

La mutualisation des moyens implique que le soutien financier de l'action de coopération de défense commune puisse être supporté par le budget de l'Union européenne. Ce concept peut surprendre dans le contexte actuel, où les dépenses relatives à la défense d'un pays sont supportées par le budget de l'Etat. Il s'agit cependant d'admettre que chacun des Etats membres consente par ce mode de financement commun à un transfert partiel de sa souveraineté au profit de l'Union européenne.

La coopération de défense de l'Union a pour finalité d'accroître l'influence de l'Europe dans le monde et d'y fonder sa puissance. Cette noble ambition affichée, il revient aux précurseurs de jeter les bases d'une coopération commune véritable, sans pour autant que le succès en soit assuré.

Une action commune de l'Europe dans un domaine aussi sensible que la coopération de défense doit prendre en considération la possibilité d'une réaction américaine hostile.

La puissance militaire et diplomatique des Etats-Unis d'Amérique est telle que l'Europe ne peut imaginer une concurrence trop « frontale » dans le domaine de la défense et de la diplomatie. Il lui appartient au contraire d'essayer de définir son action dans un souci de complémentarité par rapport à celle des Etats-Unis, au moins dans un premier temps. Dans ce but, il convient d'orienter la coopération de défense de l'Union vers des « niches stratégiques » permettant à l'Europe de développer son action sans trop interférer avec les intérêts américains.

3.1.2. les modalités d'un partenariat de coopération de défense

Il s'agit pour l'Europe, d'être capable d'envoyer des équipes de spécialistes militaires ou civils qui soient aptes à poser un diagnostic sur les besoins de coopération du pays en cause. Cette capacité d'étude préalable doit permettre à l'Europe de mieux cerner la demande du pays intéressé.

Il est souhaitable d'exploiter la position privilégiée qu'occupent à titre national différents Etats membres. La France en Afrique, au Moyen-Orient et aux Antilles; la Grande-Bretagne, dans de nombreuses régions d'Asie; l'Espagne en Amérique centrale.

De manière plus générale, il semble opportun que l'action de coopération de défense menée par l'Union européenne soit initiée, puis conduite, par des missions militaires et diplomatiques dont la sphère de compétence puisse s'étendre à l'ensemble du territoire de la nation hôte.

3.1.3. les actions de coopération envisageables:

Les actions de coopération peuvent revêtir deux formes assez distinctes: celles motivées par l'urgence ou la nécessité absolue, et qui n'offrent pas la possibilité d'une réflexion préalable, et celles qui peuvent s'inscrire sur le moyen terme et faire l'objet d'une négociation plus approfondie avec la nation d'accueil.

3.1.3.1. le contexte de l'urgence

La Communauté européenne peut être amenée à tout moment, du fait d'événements imprévus (catastrophes naturelles, accident nucléaire, contagion, famines, etc.) à intervenir auprès de populations et ce, dans l'urgence. La mise en commun de compétence peut concerner des domaines très divers comme des unités de secours aux populations civiles, l'aide et le soutien médical, le secours en mer, l'expertise nucléaire en cas d'incident. Il n'existe aucune exclusive sur les domaines d'intervention.

3.1.3.2. les actions de coopération en partenariat

En complément à une capacité d'intervention d'urgence, les nations européennes doivent pouvoir développer une action de coopération avec des pays tiers qui s'inscrive dans la durée.

Dans ce but, des procédures de coopération devraient pouvoir être mises au point préalablement à toute forme d'intervention, en partenariat avec le pays d'accueil.

Les protocoles ainsi négociés pourraient couvrir une gamme assez complète de formes d'intervention.

3.1.3.3. développement des contacts et des liens

Un premier type de coopération doit permettre de mieux former et informer les partenaires de l'Union européenne. Il s'agit notamment pour l'Europe, de mieux faire connaître auprès des nations potentiellement intéressées ses concepts théoriques, ses procédures d'action, ses standards techniques et la performance des armements développés en commun.

Ce « soft lobbying » peut emprunter plusieurs voies:

- * Une action de renseignement ouvert auprès des autorités militaires et civiles du pays d'accueil. Il s'agit du rôle que pourrait jouer, dans le pays hôte, une mission diplomatique militaire de l'Union européenne. Le soutien aux exportations d'armement passe par ce travail de coopération en amont avec les décideurs locaux,
- * A l'inverse, l'Union européenne a besoin de connaître les besoins du pays tiers en matière de défense, de manière à pouvoir répondre utilement par des offres techniques et commerciales adaptées,
- * Une autre forme de contact propre à établir des liens de confiance et d'amitié serait constituée par des échanges entre responsables militaires ou hauts fonctionnaires, lors de colloques, visites croisées et forums. Cette forme de coopération existe déjà avec les pays de la rive sud du bassin méditerranéen, depuis la Conférence de Barcelone de 1995.

3.1.3.4. formation des hommes

Une coopération de défense pour l'Europe doit comprendre une formation des personnels militaires des pays d'accueil. Il s'agit de former des cadres de tous niveaux. A l'image de la France avec les pays d'Afrique francophone, il s'agit d'exporter un savoir-faire, un mode d'organisation et des concepts d'emploi. Cette formation des cadres, dans une logique d'influence, doit permettre une meilleure pénétration commerciale des européens sur de nouveaux marchés.

3.1.3.5. la coopération en matière d'armement

La coopération européenne en matière d'armement constitue la première étape à franchir, tant pour l'avènement d'un marché intérieur en Europe que pour les succès commerciaux à l'exportation comparables à Airbus. Néanmoins, force est de constater, en dépit des organismes européens pour la coopération en matière d'armement, tels que l'OCCAR ou l'OAEO, que les projets militaires européens ne progressent que timidement.

Les différents pays ont été classés suivant trois grandes catégories à l'intérieur desquelles est établi un ordre de priorité, fonction du degré d'urgence des actions à mener. La liste définie n'est pas exhaustive; en particulier, les Etats-Unis, la Chine et l'Inde, n'ont pas été pris en considération. Par ailleurs, certains états peuvent relever de plusieurs « familles ».

3.2. pays ayant une influence directe sur les intérêts de sécurité européens ou dont l'instabilité comporterait des conséquences pour la sécurité européenne:

3.2.1. la zone des Balkans

Cette instabilité à proximité des frontières de l'Europe des Quinze doit impérativement être contrôlée car le risque d'extension de la crise constitue une menace réelle et directe pour la sécurité collective: même « contrôlée », cette situation préoccupante génère des flux migratoires importants qui ne peuvent perdurer sans danger.

3.2.2. la Turquie

Aux portes de l'Europe, ce pays présente des caractéristiques particulières: la situation conflictuelle entre la Grèce et la Turquie constitue un facteur d'instabilité majeur, d'autant plus important que les deux pays sont membres à part entière de l'OTAN et que la zone géographique concernée présente un intérêt stratégique pour toutes les puissances de la planète. Les divers contentieux entre les deux pays sont encore compliqués par l'appartenance de la Grèce à l'Europe des Quinze, qui ne facilite pas une possible coopération européenne avec la Turquie. De plus, la présence de la communauté kurde en Turquie constitue un facteur d'instabilité supplémentaire et plusieurs pays du Proche Orient y sont directement intéressés (Irak, Iran et Syrie). Il y a donc une action européenne à mener dans le domaine de la défense pour éviter l'éclosion d'un conflit majeur en Turquie, pouvant largement dépasser le cadre de ses frontières, et susceptible d'avoir des conséquences sur la sécurité européenne.

3.2.3. la Russie et l'Ukraine

La Russie et l'Ukraine intéressent directement la sécurité européenne dans le domaine du nucléaire, non plus au sens militaire stratégique, mais à cause des difficultés liées à la désorganisation politique, économique et militaire de ces pays. L'énorme arsenal encore détenu et plus ou moins en service suscite bien des inquiétudes de la part des européens.

Les risques identifiés concernent la vente de matières ou de technologies stratégiques, le non respect des mesures de sûreté ou de transformation des matières nucléaires issues du démantèlement des armes, la fuite des « cerveaux » consécutive au délabrement économique et social de ces pays. La probabilité de résurgence d'une menace ou d'un accident majeur n'est pas à exclure. Le besoin d'établir une coopération dans le domaine nucléaire procède donc d'un intérêt bien compris des européens, même si cette coopération s'annonce financièrement très coûteuse, sans retour d'investissement vraiment prévisible.

3.2.4. l'Algérie

L'Algérie fait aussi partie des pays présentant un risque direct pour la sécurité européenne, à cause de la guerre civile larvée qui s'y déroule.

Il paraît ainsi souhaitable d'entreprendre toute démarche visant à promouvoir la stabilité de ce pays. Une action commune permettrait peut-être de s'affranchir de certaines difficultés bilatérales franco-algériennes.

3.2.5. l'Irak

L'Irak représente aussi un risque important par ses programmes de recherche sur les armes de destruction massive. Au-delà du soutien aux populations et de la participation aux différents embargos, il paraît souhaitable de développer toutes les actions susceptibles de favoriser la stabilisation socio-économique du pays et d'instaurer des mesures propres à réduire le risque lié aux armes de destruction massive.

3.2.6. Israël

Etat du Proche-Orient dont les frontières et l'existence même furent contestées par ses voisins arabes, Israël est encore loin d'obtenir la reconnaissance régionale tant espérée. Les nombreux contentieux territoriaux qui subsistent créent des tensions avec les différents pays voisins. Pays riverain de la Méditerranée, susceptible d'influer directement sur nos intérêts, son instabilité pourrait embraser toute la région et laisser apparaître un conflit sérieux entre des pays disposant d'arsenaux militaires considérables. Nous avons ainsi tous intérêt à voir progresser le processus de paix pour obtenir une bonne stabilité dans cette région. Les Etats-Unis ont cependant une influence particulière qui doit être prise en considération.

3.3. pays nécessitant une politique globale de soutien au développement:

3.3.1. pays de l'Est

La Pologne, la Hongrie et la République Tchèque sont les premiers pays de l'est à intégrer l'OTAN. Ceci ne se fera cependant pas sans difficulté et sans contribution de chacun, et aura des conséquences directes sur notre zone. Ces pays devront être largement soutenus lors de leur entrée dans l'alliance. Leur économie reste encore fragile, et le processus démocratique doit encore être consolidé. D'autre part, leurs moyens sont relativement limités.

Des échanges réguliers, des exercices en commun, des formations de personnels, des programmes d'équipement, sont des axes de coopération à explorer plus particulièrement à leur profit.

Les pays Baltes ainsi que les Balkans méritent aussi une attention particulière. Dans les deux cas, il semble nécessaire de favoriser le processus démocratique et de soutenir activement le développement de chacun. Encore en proie à une forte instabilité ou juste libérés d'une présence envahissante, les Etats qui les composent ont besoin d'aide pour affermir leur autorité et pour se doter d'institutions solides et efficaces. Cela passe en outre par des actions visant à améliorer l'organisation ainsi que la qualité de leurs forces militaires.

3.3.2. le Maghreb et le Machrek

Dans ces deux régions, les principales nations devant faire l'objet d'une politique globale de soutien au développement sont le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Egypte ainsi que la Palestine. Ces Etats ont chacun des situations certes différentes, mais méritent de faire l'objet de mesures de soutien. Les pays européens y ont des liens fondés soit sur l'histoire, soit sur des accords divers. Le principal intérêt qu'ils peuvent y trouver réside dans la recherche d'une stabilité à long terme sur le pourtour méditerranéen, au travers du développement de coopérations et de partenariats. Il est indispensable de développer et renforcer ceux déjà existants et en créer.

3.3.3. l'Afrique « centrale »

De nombreux pays européens ont déjà des liens privilégiés avec ces différents Etats. Il s'agit alors de profiter de ces liens particuliers pour mener, au niveau de notre communauté, une politique commune et des actions concrètes au profit de ces pays. En particulier, la stabilisation des pouvoirs en place par une aide à la mise en oeuvre de vraies forces militaires et de police organisées et efficaces, semble être une priorité.

3.3.4. l'Amérique du Sud

Il faut noter une forte présence américaine dans ces régions. Malgré cela, des pays d'Europe y ont déjà pris pied. Des échanges, des exercices en communs, sont déjà réalisés, mais ce sont essentiellement des relations bilatérales. Il s'agit ainsi de les développer dans un cadre européen, en profitant des expertises de chacun sans pour autant nuire directement aux intérêts américains. Une complémentarité des actions s'impose.

3.3.5. l'Asie du Sud-Est

Dans cette région, le Vietnam semble être la principale cible d'action européenne. Alors que la plupart des pays d'Extrême Orient connaissent depuis plusieurs décennies un essor économique surprenant, le Vietnam était presque le seul, jusqu'à ces dernières années, à ne pas avoir encore « décollé » et à montrer, en dépit des efforts de sa population, des signes de stagnation économique.

Très marqué par les différentes guerres et par le communisme, ce pays dispose néanmoins de nombreux atouts encore sous-exploités. La situation économique en perpétuelle progression depuis quelques temps attire de nombreux investissements extérieurs et pourrait faire de ce pays un futur « dragon ». Cette rapide mutation doit être accompagnée. Les nombreux contentieux qui subsistent à l'intérieur du pays ainsi qu'avec les pays extérieurs peuvent dans ce contexte faire naître des situations conflictuelles qu'il s'agit de déceler à temps. La France, qui a eu des liens privilégiés avec ce pays, pourrait dans un cadre européen participer au soutien nécessaire à un développement serein.

3.4. pays d'exportation ou fournisseur de produits stratégiques:

Parmi les pays qui représentent une source d'approvisionnement en produits stratégiques pour les pays membres de l'Union européenne, ont été retenus essentiellement les pays du golfe persique pour les produits pétroliers, et la Russie pour l'approvisionnement en gaz. Ces deux pays présentent pour l'Europe un enjeu économique majeur, mais n'ont cependant pas les mêmes attentes d'une coopération de défense

3.4.1. le Golfe arabo-persique

Les pays du Golfe persique constituent une zone éminemment stratégique: Les seuls Emirats Arabes Unis possèdent pour le pétrole, 10% des réserves mondiales connues et pour le gaz, près de la moitié des réserves mondiales. En termes d'échanges commerciaux, l'Europe est le principal partenaire commercial des E.A.U., en chiffres cumulés, devant les Etats-Unis. Mais le principal centre d'intérêt pour les pays européens tient au fait que les puissances pétrolières se sont lancées dans une politique d'acquisition d'armements sophistiqués, à la suite de la guerre du Golfe. L'essentiel des marchés d'armement a été capté par les Etats-Unis. L'Europe a donc un intérêt majeur à essayer de développer une coopération de défense qui puisse contrebalancer la domination américaine dans cette région.

3.4.2. la Russie

La Russie est un acteur essentiel pour la sécurité de l'Europe, sous de multiples aspects. Ce pays, malgré les difficultés économiques présentes, n'a pas renoncé à exercer une influence majeure sur l'avenir de l'Europe. Au delà de la poursuite de la mise en oeuvre des mesures de confiance et de sécurité qui favorisent de meilleurs rapports mutuels, il paraît souhaitable de développer, au titre de la coopération, toutes les mesures propres à stabiliser la situation socio-économique du pays.

3.5. pays avec lesquels une coopération de défense européenne directe est envisageable:

Cette dernière catégorie regroupe des pays avec lesquels l'Europe n'a pas actuellement de liens spécifiques, ni d'intérêts particuliers à défendre. Leur caractéristique commune est de ne pas appartenir à la sphère d'influence de l'un des pays membre de l'Union.

Ils peuvent donc faire l'objet de coopération directe avec l'Union européenne, sans qu'a priori n'interfèrent des rivalités nationales entre membres de la Communauté.

3.5.1. pays avec lesquels existe une base de coopération

3.5.1.1. Madagascar

Ile de l'océan indien d'une superficie comparable à la France, Madagascar est faiblement peuplée puisque sa population atteint à peine 15 millions d'habitants. Depuis son accession à l'indépendance en 1960, ce pays a connu une histoire passablement mouvementée. La France, ancienne puissance qui avait établi un protectorat sur Madagascar, a conservé une communauté de 20.000 français dans l'île, essentiellement d'origine comorienne. Depuis 1990, l'aide française au titre de la coopération a été sensiblement augmentée pour atteindre 1MdF.

Ces quelques caractéristiques indiquent que ce pays pourrait aujourd'hui s'ouvrir à une coopération d'origine européenne. La situation géostratégique de cette île, placée sur l'une des principales routes maritimes de l'Europe, lui confère une importance particulière. Le vieux continent a un intérêt majeur à assurer la stabilité de Madagascar et une démocratisation paisible des institutions malgaches.

3.5.1.2. le Nicaragua

L'aide étrangère, qu'elle soit d'origine soviétique, cubaine ou américaine, a souvent dans le passé, permis de financer des milices ou des forces contre-insurrectionnelles. Depuis le retour en 1990 à une alternance démocratique, et en dépit de soubresauts ultérieurs, les Etats-Unis ont rétabli une aide économique et financière conséquente au Nicaragua. Dans ce contexte, une aide européenne, notamment en matière de coopération de défense, ne peut se situer qu'en complément de l'aide américaine qui trouve ici sa sphère d'influence naturelle conforme à la doctrine Monröe.

3.5.1.3. autres pays

Ce type de coopérations pourrait s'étendre aux pays suivants, avec lesquels les membres de l'Union ont pu garder peu ou prou des liens. Cela concerne:

- * l'Arabie Saoudite,
- * la Jordanie,
- * les Emirats Arabes Unis,
- * le Sultanat d'Oman,
- * le Pakistan,
- * la Birmanie,
- * la Malaisie,
- * l'Indonésie,
- * le Sultanat de Brunei,
- * la Nouvelle Guinée,
- * le Bangladesh,

- * le Mozambique,
- * l'Angola.

3.5.2. pays avec lesquels n'existe aujourd'hui aucune coopération

Il convient en dernier lieu de mentionner les pays avec lesquels l'Union peut développer une coopération de défense alors qu'il n'existe aucun lien actuellement. Après examen, cela pourrait concerner:

- * la Mongolie,
- * les Deux Corées,
- * la Géorgie,
- * l'Albanie,
- * l'Iran,
- * les Seychelles,
- * l'Azerbaïdjan,
- * l'Ouzbékistan,
- * le Tadjikistan,
- * le Kirghizistan,
- * le Turkménistan,
- * le Kazakhstan.

4. Des pistes à explorer

4.1. les possibilités de coopération avec Madagascar

Cet exemple est choisi en raison de l'absence actuelle d'enjeux politiques ou commerciaux importants entre Madagascar et la plupart des pays de l'Union européenne, bien que la France entretienne des relations particulières avec Madagascar (aide financière, assistance technique). Sur cette modeste base, il pourrait être envisagé une coopération de défense de la Communauté, qui n'entraînerait pas de divergences majeures entre européens, compte tenu des faibles enjeux actuels. Madagascar est un pays qui offre, de par ses caractéristiques actuelles, des possibilités de coopération de défense intéressantes. Il s'agit d'assurer la poursuite de son développement dans un contexte géopolitique nouveau, où l'effort de reconstruction doit s'accompagner d'une réduction des dépenses publiques. Pour l'Europe, développer une coopération avec ce pays concourt à la sécurité de ses approvisionnements stratégiques et à la stabilisation d'une région historiquement instable. Dans ce contexte, un accord de partenariat sur une coopération de défense paraît envisageable. Sa mise au point nécessite l'envoi d'une mission diplomatique militaire, placée sous la direction d'un officier francophone. Le champ possible de coopération pourrait concerner les domaines suivants, compte tenu des caractéristiques malgaches: secours d'urgence à l'Etat malgache, qui seraient disponibles avec un court préavis, fourniture d'une aide qualitative dans le recrutement et la formation des hommes, fourniture d'une aide pour la modernisation de ses équipements, aide à la prise en compte par les autorités malgaches des potentialités de ses 5000 km de côtes, formation sur des missions de sauvetage en mer ou de surveillance côtière.

4.2. la maîtrise du risque nucléaire en Ukraine

Parmi les Etats issus du démembrement de l'URSS, hors la Russie, l'Ukraine représente le pays à plus haut risque de catastrophe nucléaire. L'accident de Tchernobyl a brutalement mis en lumière la dangerosité de certaines installations civiles. Par ailleurs, le manque de renseignements dans le domaine militaire laisse d'ailleurs penser que la situation est bien plus préoccupante.

Tout en respectant les légitimes préoccupations de défense de l'Ukraine ainsi que les besoins énergétiques qui justifient la poursuite de recherches et de programmes d'équipement utilisant l'énergie nucléaire, l'Europe doit s'engager afin de limiter les risques liés à l'exploitation de cette énergie. Compte tenu des spécificités du risque nucléaire, risque vital, transfrontalier, voire planétaire, à très long terme, et de la situation d'urgence à laquelle l'Ukraine ne peut faire face seule, la coopération européenne dans ce domaine doit être prioritaire. Il s'agit de financer cette coopération mais avec des programmes très précis dont le déroulement puisse être soumis au contrôle systématique d'une organisation unique.

Les domaines d'actions pourraient être les suivants:

- mise aux normes AIEA⁷ des centrales et de toute installation nucléaire,
- formation des responsables et des chercheurs, et particulièrement des jeunes scientifiques, afin de développer une culture de sécurité;
- organisation d'exercices pour la gestion simulée d'un accident nucléaire;
- démantèlement des armes nucléaires dans le cadre des accords internationaux.

Afin que la coopération soit efficace et réellement axée sur la sécurité nucléaire, il faut adopter une démarche méthodique qui pourrait être, par exemple, la suivante:

- définition d'un programme répondant aux normes AIEA,
- établissement d'un calendrier et en « phasage » du déroulement des opérations,
- définition des règles d'exécution et de contrôle de ce programme,
- subordination du redémarrage de toute installation à un audit international et à la délivrance d'une licence,
- formation des personnels nécessaires à tous les niveaux,
- liaison du soutien financier à l'exécution constatée des engagements pris.

4.3. des actions civilo-militaires (A.C.M.) européennes en Bosnie-Herzégovine

L'amélioration de l'état de droit en Bosnie s'est accompagné depuis les accords de Dayton en 1995, d'une aide massive de la communauté internationale. Le retour à la paix a nécessité, notamment de la part de la force de stabilisation (SFOR), la mise en place de personnels militaires experts, dans le cadre des actions civilo-militaires. Pour faire face à cette mission, un état-major interallié a été déployé en Bosnie, sous l'égide américaine, dans le cadre des procédures OTAN.

⁷ Agence Internationale de l'Energie Atomique.

Composé d'officiers experts de toutes spécialités, il a pour fonction d'aider les autorités bosniaques à conduire la reconstruction du pays, en apportant une aide technique sur le terrain et en recherchant auprès des organismes internationaux les financements nécessaires, ou en apportant un conseil technique auprès des ministères concernés dans les secteurs de la santé, des travaux publics, etc..

Les principaux partenaires européens présents en Bosnie, (France, Italie, Allemagne) disposent en parallèle de structures ACM nationales qui oeuvrent dans le même sens. Il paraît aujourd'hui indispensable de préconiser la création en Bosnie d'une structure ACM européenne, qui, regroupant les délégations nationales déjà présentes, pourrait incarner de manière tangible le concept de coopération européenne de défense.

4.4. l'intégration de la Pologne à l'Europe

La Pologne est un pays ayant une influence directe sur les intérêts de sécurité européens et dont l'instabilité aurait des conséquences pour la sécurité européenne. Libérée du joug soviétique, l'étape suivante consiste à permettre à la Pologne de s'intégrer réellement à la « famille » européenne. En matière de défense, cette intégration doit se concrétiser par une vraie capacité de participation aux opérations de crise et de maintien de l'ordre. Cependant ces actions doivent être coordonnées et conduites à haut niveau, pour s'inscrire dans la complémentarité avec celles menées par l'OTAN et éviter ainsi toute interférence malvenue.

4.5. une proposition de coopération avec le Maroc

Le Maroc a été décrit comme un pays dont la situation est relativement stable et dont les relations avec l'Europe et le monde occidental sont très bonnes. Dans ces conditions, l'Union européenne peut et doit envisager de créer au Maroc une délégation diplomatique qui pourrait remplacer les différents postes d'attachés militaires nationaux. Cette délégation superviserait les coopérations nationales existantes et élargirait son domaine d'action. Il est possible d'envisager pour cette mission militaire diplomatique commune une présidence qui pourrait revenir à un représentant de la France ou de l'Espagne, en raison de la proximité géographique. Les aspects concrets de cette coopération pourraient être les suivants:

- dans le domaine opérationnel, il faudrait pouvoir unifier l'entraînement et l'entretien du matériel aéronautique commun, tels que les avions Mirage F1 et Hercules C-130. Cette coopération pourrait être élargie à d'autres matériels acquis en commun. Actuellement, l'Espagne assure un entraînement commun de ses pilotes sur simulateur de vol avec le Maroc.
- le Maroc est engagé dans des opérations de maintien de la paix. Ainsi, en Bosnie, les unités de l'armée de Terre participent aux opérations de la même façon que celles des pays européens. Il paraît envisageable de créer une brigade composée d'unités marocaines et espagnoles de telle façon que l'entraînement puisse se faire conjointement à coûts réduits.

- les pays des rives Nord et Sud de la Méditerranée ont certains intérêts maritimes communs. L'Italie, la France et l'Espagne sont déjà engagés dans le domaine de la recherche et du sauvetage, avec la signature des accords SAR-MEDOC. Ces accords devraient être élargis aux pays du sud et le Maroc pourrait y être intégré. Dans un deuxième temps, la coopération SAR pourrait s'étendre aux opérations de RESCO et aux évacuations sanitaires avec moyens SAR communs au cours de missions multinationales.
- aujourd'hui, les armées de l'UEO conduisent des exercices en commun pour améliorer leur interopérabilité et la plupart de ces exercices sont menés dans le cadre de l'OTAN. A l'avenir, la participation de pays tiers tel que le Maroc doit pouvoir être envisagée.
- l'industrie de défense européenne doit s'ouvrir aux pays alliés ou amis comme le Maroc, notamment dans les programmes tel que l'Eurofighter ou l'ATF qui pourraient intéresser nombre de pays hors Europe.

5. Conclusion

Dans l'immédiat, un rapprochement des armées nationales d'Europe constitue une étape concrète à la portée de l'Union: il s'agit de favoriser les entraînements communs, l'achat de matériels similaires et en tous cas compatibles entre eux, l'élaboration et la mise en œuvre de procédures communes, en attendant l'élaboration de doctrines et de politiques concourant toutes à l'émergence d'une identité commune. Ces rapprochements doivent s'effectuer dans le cadre de structures politiques existantes ou à créer: l'Union Européenne, l'Union de l'Europe Occidentale et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sont autant d'organisations politiques existantes, à la fois complémentaires et concurrentes, en mesure de traiter certains aspects des questions de défense commune, mais dont il faudra bien préciser et hiérarchiser les compétences pour prétendre progresser. Dans ces conditions, bien qu'on puisse assurément considérer l'actuelle Europe des Quinze comme le « socle » d'une Europe unie future, la coopération vis à vis de pays non européen ne peut pour le moment que relever d'initiatives isolées, bilatérales, plus rarement multilatérales, le plus souvent au gré des intérêts particuliers des nations, de leurs pôles d'excellence, de leurs liens historiques et commerciaux, et non pas en fonction d'un intérêt partagé défini dans le cadre d'une politique globale et unique.

Il est par conséquent difficile et prématuré de définir des objectifs communs pour une politique européenne de défense. Mais à l'inverse, il semble tout de même possible, souhaitable et nécessaire, de mener à bien hors d'Europe quelques projets « ciblés », dans le cadre de coopérations limitées entre les principaux partenaires européens. La difficulté la plus grande tient aux « axes d'effort » privilégiés par chacun des participants européens, axes pour lesquels il est encore bien souvent malaisé de déterminer un facteur commun entre partenaires, qui sont par ailleurs dans bien des cas, concurrents sur le plan commercial. A supposé « l'accord » politique entériné, il peut encore y avoir convergence d'objectif et divergence sur les moyens à mettre en œuvre, frictions sur les intérêts commerciaux ou industriels

Cependant, ces coopérations même embryonnaires doivent servir de base vers un renforcement et un élargissement des actions de l'Europe tous azimuts, avec néanmoins des zones prioritaires dans lesquelles les européens souhaitent réellement maintenir ou augmenter leur influence. Le but politique suivi reste la stabilisation des zones du monde les plus fragiles, la présence européenne affichée partout où cela est possible, en même temps que l'affirmation d'une identité européenne vis à vis de tous les partenaires extérieurs. C'est donc plus probablement par la multiplication des initiatives locales de coopérations, avec des objectifs au départ limités et raisonnablement ambitieux, que s'établira petit à petit une politique extérieure et de sécurité européenne commune.